

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/02/26-06

Le conseil d'administration, en sa séance du 26 février 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-3,

DÉCIDE :

OBJET : Politique d'aide à la mobilité des étudiants : attribution d'une bourse

Le conseil d'administration approuve la mise en place de bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante destinées aux étudiants, dont les modalités sont détaillées ci-après.

Cette politique de bourses vise à :

- attirer les meilleurs étudiants externes dans les formations de l'université d'Aix-Marseille,
- faciliter la mobilité internationale des étudiants inscrits à l'université d'Aix-Marseille,
- favoriser les échanges avec les universités partenaires prioritaires de l'université d'Aix-Marseille,
- faire connaître l'université d'Aix-Marseille et renforcer son positionnement international comme université d'excellence en matière de formation.

Ces bourses, financées dans le cadre des formations désireuses d'accroître leur visibilité internationale et disposant des budgets correspondants, pourront être de deux types :

1 - Bourses d'aide à la mobilité entrante, octroyées à des étudiants étrangers ou français hors Académie d'Aix-Marseille, ayant un très bon dossier universitaire et satisfaisant aux critères académiques et linguistiques fixés par l'équipe pédagogique des formations concernées à l'Université d'Aix-Marseille. Ces étudiants devront être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger au moment du dépôt de candidature (les candidats ayant interrompu leurs études depuis moins d'un an sont également éligibles). Une année d'étude pourra être financée à hauteur de 10 000 € maximum par an, renouvelable une seconde année sous réserve de réussite aux examens, à concurrence de 8 000 € maximum pour l'année. Ces bourses seront versées en cinq fois par virement bancaire. L'étudiant devra fournir une attestation d'assiduité tous les deux mois avant de pouvoir toucher le versement suivant. L'étudiant devra également remettre un rapport de fin d'études pour pouvoir toucher le dernier versement.

2 - Bourses d'aide à la mobilité sortante, octroyées à des étudiants inscrits à l'université d'Aix-Marseille, satisfaisant aux critères académiques et linguistiques fixés par l'équipe pédagogique des formations concernées. Un semestre dans une université partenaire à l'étranger sera financé à hauteur de 5 000 € maximum, versés en une fois par virement bancaire au moment du départ de l'étudiant à l'étranger.

Les étudiants recevant ces bourses d'aide à la mobilité ne pourront pas les cumuler avec une autre bourse d'études pour la formation demandée. La candidature aux bourses d'aide à la mobilité de l'université d'Aix-Marseille n'exclut pas de candidater à un autre programme de bourses; cependant en cas d'obtention d'une autre bourse d'un montant total supérieur à la bourse d'aide à la mobilité, le candidat devra renoncer à cette dernière et informer l'université d'Aix-Marseille de son désistement dans les plus brefs délais.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 2 voix contre et 2 absents.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 26 février 2013



Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille